



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 78 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté N °2013365-0009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL ACTUSERVICES en tant que siège social	1
Arrêté N °2014032-0017 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise HANNET PHILIPPE ayant pour enseigne «E&B» sise au 45 rue de la Fêterie à RADINGHEM EN WEPPEES	4
Arrêté N °2014035-0022 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association ANIMATION et ACTION SOCIALE du PEVELE MELANTOIS ayant pour enseigne « ANASOPEM » sise 54 rue Jean- Baptiste Collette - 59551 ATTICHES	6
Arrêté N °2014041-0008 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL SMAD, réseau «ADHAP Services» située au 45, avenue d'Alsace à ROUBAIX en tant que siège social	9
Arrêté N °2014058-0014 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL L'AS DES SERVICES sise 2 rue de l'Egalité - 59184 SAINGHIN en WEPPEES	12
Arrêté N °2014063-0006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » dont le siège social est situé 709 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI	15
Récépissé N °2013244-0028 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL PHILIPPE A VOTRE SERVICE dont le siège social est situé au 30 ter, rue Parmentier à SAINT POL SUR MER	18
Récépissé N °2013274-0026 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL PROPRE T SERVICES, 15 sentier des Pervenches à DUNKERQUE	21
Récépissé N °2013365-0010 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL ACTUSERVICES en tant que siège social	23
Récépissé N °2014001-0030 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL- EURL BUISSE A. V. S. PARTICULIERS sise au 586, rue du Plumont à GENECH	26
Récépissé N °2014001-0031 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle GAEL GADEYNE ayant pour enseigne «GAEL JARDI PASSION» dont le siège social est situé au 26 rue Henri Ghesquière à HALLUIN	29
Récépissé N °2014001-0032 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise JULIEN LERUSTE ayant pour enseigne «Lille Cours de Guitare» dont le siège social est situé au 110 rue des Meuniers - appartement 11 à LILLE	32

Récépissé N °2014012-0001 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association TAF INFORMATIQUE sise au 84, rue Maurice Audin, à SIN LE NOBLE	35
Récépissé N °2014032-0015 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL A.P.V. Services à domicile ayant pour enseigne «AXEO SERVICES» dont le siège social est situé au 2 rue Gustave Dubled à CROIX	38
Récépissé N °2014032-0016 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise STEPHANE FLIPS ayant pour enseigne «Aide Solution Services» dont le siège social est situé au 11 rue Victor Renard à LILLE	41
Récépissé N °2014032-0018 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise STINGRE NICOLAS ayant pour enseigne « MIPEP'S » dont le siège social est situé 174 rue Pierre Semard à SOMAIN	44
Récépissé N °2014041-0009 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL SMAD, réseau «ADHAP Services» située au 45, avenue d'Alsace à ROUBAIX en tant que siège social	46
Récépissé N °2014043-0010 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle Laurent PRUVOST sise au 9, résidence du Mont de Lille à BAILLEUL	49
Récépissé N °2014046-0013 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise SMAGGHE PATRICE ayant pour enseigne «A2MAINS SERVICES» dont le siège social est situé au 38 rue de Tourcoing à LINSELLES	52
Récépissé N °2014051-0015 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise JIMMY GUERRA ayant pour enseigne «JAZZMAN A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 32 Cité du Cambrésis à ARLEUX	55
Récépissé N °2014056-0007 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Société Coopérative Artisanale à Responsabilité Limitée JARDICOOP SERVICES située au 112, rue Gustave Dubled à CROIX	58
Récépissé N °2014057-0004 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle NARDINI ERIC ayant pour enseigne «SENARC» dont le siège social est situé au 36 route de Bergues à COUDEKERQUE BRANCHE	60
Récépissé N °2014058-0015 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL L'AS DES SERVICES sise 2 rue de l'Egalité - 59184 SAINGHIN en WEPPEES	63
Récépissé N °2014059-0003 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL PETER'S GARDEN sise au 11, rue Jean- Baptiste Lebas à BONDUES	66
Récépissé N °2014060-0020 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL DAMENAGO ayant pour enseigne «SHIVA» dont le siège social est situé au 21 rue de Puebla à LILLE	69
Récépissé N °2014060-0021 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise ANDRE DUBOIS ayant pour enseigne «DAD MULTISERVICES» dont le siège social est situé au 2 allée des Myosotis - rue Foch à BOURGHELLES	72

Récépissé N °2014060-0022 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ayant pour enseigne «THE GARDENER » dont le siège social est situé au 40 rue du Fort Debout à BONDUES .....	75
Récépissé N °2014060-0023 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PERRON GUILLAUME ayant pour enseigne «Mon Coach Scolaire» dont le siège social est situé au 273 rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL .....	78
Récépissé N °2014060-0024 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL QUALITYDOM ayant pour enseigne «ZEN SENIORS SERVICES» dont le siège social est situé au 16, rue d'Alger à LA MADELEINE .....	81
Récépissé N °2014060-0025 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise JIMMY GUERRA ayant pour enseigne «JAZZMAN A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 32 Cité du Cambrésis à ARLEUX .....	84
Récépissé N °2014060-0026 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise STINGRE NICOLAS ayant pour enseigne « MIPEP'S » dont le siège social est situé 174 rue Pierre Semard à SOMAIN .....	87
Récépissé N °2014063-0005 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » dont le siège social est situé 709 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI .....	89
Récépissé N °2014070-0004 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CABEE COLINE ayant pour enseigne «TicoZikaDom» dont le siège social est situé au 158 rue d'Haubourdin à FACHES THUMESNIL .....	92
Récépissé N °2014078-0006 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise GAEL FERON ayant pour enseigne «Mon coach sportif adapté» dont le siège social est situé 48 rue Emile Zola - appartement 1 à HALLUIN .....	94
Récépissé N °2014078-0007 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL LYS JARDINS SERVICES sise au 105, rue du Mont Fleuri à HALLUIN .....	97
Récépissé N °2014082-0001 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL GODDYN NATURE dont le siège social est situé au 120 rue de Wervicq - Chemin Ghesquière, à BOUSBECQUE .....	100
Récépissé N °2014091-0001 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - entreprise LEGRAND STEPHANE ayant pour enseigne «ATS SERVICE» dont le siège social est situé au 16 rue du Professeur Calmette à WASQUEHAL .....	103
Récépissé N °2014096-0001 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph Hentges à TOURCOING .....	106





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013365-0009**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 31 Décembre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un  
organisme de services à la personne - SARL  
ACTUSERVICES en tant que siège social



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 493925366  
Acte 2013 – 180

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

**Vu** le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille,

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mesdames Marlène VANDAMME née Salembier et Sandrine ZAMPARO née Vernier en qualité de co-gérantes de la SARL ACTUSERVICES dont le siège social est situé 26 rue de Tournai – 59780 BAISIEUX auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 16 décembre 2013,

**Vu** l'absence d'avis du Président du Conseil Général du Nord,

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un renouvellement d'agrément est accordé à SARL ACTUSERVICES en tant que siège social  
sous le n° **SAP / 493925366 – acte 2013 / 180**, pour une durée de cinq ans à compter du **16 janvier 2013**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° **N/160108/F/59L/Q/004** délivré le **16 janvier 2008**

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 4.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 5.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

1 / 3

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 6.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 7.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 8.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Art. 9.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

*DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX*

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

*Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.*

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

*Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Géliee – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX*

**Art. 10.** – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 décembre 2013

*Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,*  
  
  
*Patrick MARBEX*

2 / 3



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014032-0017**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise HANNET PHILIPPE ayant pour  
enseigne «E&B» sise au 45 rue de la Fêterie à  
RADINGHEM EN WEPPE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°  
N/011111/F/59L/S/138  
AVENANT n°2**

**Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise HANNET PHILIPPE ayant pour enseigne «E&B» sise au 16 rue de la Liberté à LOMME LILLE (59160), sous le n° N/011111/F/59L/S/138, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 et l'avenant n°1 du 16 juillet 2013

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Philippe HANNET le 1<sup>er</sup> février 2014 auprès de l'Unité Territoriale du Nord Lille

**ARRÊTE**

**Art. 1.** – Un agrément simple est accordé à l'entreprise HANNET PHILIPPE ayant pour enseigne «E&B» sise au 45 rue de la Fêterie à RADINGHEM EN WEPPE (59320), sous le n° N/011111/F/59L/S/138 **avenant n°2, à compter du 5 janvier 2014** et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2016 date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et l'avenant n° 1 du 16 juillet 2013.**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial et de l'avenant n°1 restent inchangées

**Art. 3.** – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> février 2014

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-  
Lille,

Patrick MARKEY



1 / 1

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 5



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014035-0022**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 04 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association ANIMATION et ACTION SOCIALE du PEVELE MELANTOIS ayant pour enseigne « ANASOPEM » sise 54 rue Jean- Baptiste Collette - 59551 ATTICHES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 783754088  
Acte 2011 – 149  
Avenant 1

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,  
**Vu** le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille,

**Vu** l'agrément accordé à l'Association ANIMATION et ACTION SOCIALE du PEVELE MELANTOIS ayant pour enseigne « ANASOPEM » sise 54 rue Jean-Baptiste Collette – 59551 ATTICHES à compter du 11 décembre 2011,

**Vu** la demande d'extension de territoire présentée par Monsieur Robert DELPOUVE, Président de l'association, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 19 décembre 2013,

**Vu** l'avis émis le 21 janvier 2014 par le Président du Conseil Général du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais,

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordée à l'Association ANIMATION et ACTION SOCIALE du PEVELE MELANTOIS ayant pour enseigne « ANASOPEM » sise 54 rue Jean-Baptiste Collette – 59551 ATTICHES pour l'établissement suivant :

- à ATTICHES (59551) en tant que siège social

sous le n° **SAP / 783754088 – acte 2011 – 149 avenant 1**, à compter du **19 décembre 2013** jusqu'au **11 décembre 2016**, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° R/111211/A/59L/Q/149 délivré le 16 novembre 2011.

**Art. 2.** – Cet agrément porte extension des activités prévues à l'arrêté initial dans les départements suivants :

- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

**Art. 3. – L'article n° 4 de l'arrêté d'agrément initial est modifié comme suit :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration n° SAP / 783754088 – acte 2011 - 149 joint au présent arrêté.

**Art. 4. –** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 4 février 2014

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014041-0008**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 10 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL SMAD, réseau «ADHAP Services» située au 45, avenue d'Alsace à ROUBAIX en tant que siège social



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 500606868  
Acte 2013–177

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au  
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick  
MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Bruno CARPENTIER, gérant de l'EURL SMAD,  
réseau «ADHAP Services» dont le siège social est situé au 45, avenue d'Alsace à ROUBAIX (59100), auprès de  
l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 20 décembre 2013 ;

Vu la certification du Services SGS QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » en date  
du 17 juin 2013 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'EURL SMAD, réseau «ADHAP Services» située  
au 45, avenue d'Alsace à ROUBAIX (59100), en tant que siège social, sous le n° **SAP / 500606868**  
**Acte 2013–177**, pour une durée de cinq ans à compter du 9 décembre 2013,

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au  
plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/091208/F/59L/Q/0104 délivré  
le 17 décembre 2008 et l'avenant n° 1 de janvier 2010.

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 4.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 5.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

1 / 2

- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 6.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 7.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 8.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Art. 9.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 10.** – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 février 2014

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014058-0014**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 27 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un  
organisme de services à la personne - SARL  
L'AS DES SERVICES sise 2 rue de l'Egalité -  
59184 SAINGHIN en WEPPE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 521479733  
Acte 2013 – 178

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
**Vu** le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille,

**Vu** l'agrément accordé à la SARL L'AS DES SERVICES sise 2 rue de l'Egalité – 59184 SAINGHIN en WEPPE sous le numéro SAP / 521479733 acte 2012 – 232, pour une durée de cinq ans à compter du 07 août 2013,

**Vu** la demande d'extension d'activités présentée par Monsieur Jérôme PERU, en qualité de gérant de la SARL L'AS DES SERVICES, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète en date du 18 septembre 2013,

**Vu** l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordée à la SARL L'AS DES SERVICES sise 2 rue de l'Egalité – 59184 SAINGHIN en WEPPE

- en tant que siège social  
à compter du **19 décembre 2013** jusqu'au **6 août 2018** date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° SAP / 521479733 – acte 2012 / 232 avenant 1 délivré le 7 août 2013.

**Art. 2.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 3.** – L'article n° 5 de l'arrêté d'agrément initial est modifié comme suit :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

1 / 2

- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration n° SAP / 521479733 - Acte 2013 – 178 joint au présent arrêté.

Art. 4. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 27 février 2014

 Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick PARKEY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014063-0006**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 04 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » dont le siège social est situé 709 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP / 503356149  
Acte 2013 – 169

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur François DEFFRENNES, en qualité de dirigeant la SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » dont le siège social est situé au 709 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 30 octobre 2013,

Vu la certification du Service AFNOR Certification conformément aux règles de certification NF Service « Services aux personnes à domicile » et à la norme NF X50-056 (20080501) n° 56845-1 en date du 10 septembre 2013.

ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Un renouvellement d'agrément est accordé à SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES »

- en tant que siège social

sous le n° SAP / 503356149 - Acte 2013 /169 pour une durée de cinq ans à compter du 5 septembre 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/040908/F/59L/Q/084 délivré le 4 septembre 2008 et l'avenant n° 1 établi le 4 novembre 2008.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son activité selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire

Art. 5. – Cet agrément couvre les prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.nord-pas-de-calais.gouv.fr www.economie.gouv.fr

- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

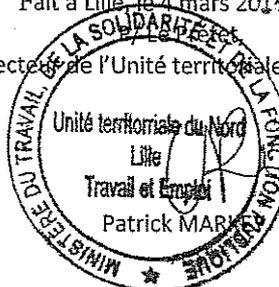
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 4 mars 2014

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



2/2



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013244-0028**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Septembre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL PHILIPPE A VOTRE SERVICE dont  
le siège social est situé au 30 ter, rue  
Parmentier à SAINT POL SUR MER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°  
SAP / 795393008  
Acte 2013-179**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> septembre 2013 par Monsieur Philippe D'HONDT, gérant de la SARL PHILIPPE A VOTRE SERVICE dont le siège social est situé au 30 ter, rue Parmentier à SAINT POL SUR MER (59430)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL PHILIPPE A VOTRE SERVICE dont le siège social est situé au 30 ter, rue Parmentier à SAINT POL SUR MER (59430), sous le n° **SAP / 795393008 Acte 2013-179, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,126 TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 19

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-emploi-nord-pas-de-calais.gouv.fr



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013274-0026**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Octobre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration  
d'activité exclusive d'un organisme de services  
à la personne - SARL PROPRES SERVICES,  
15 sentier des Pervenches à DUNKERQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 752669721**  
**Acte 2012-181**  
**Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL PROPRE T SERVICES, 1669 D rue du Banc Vert à PETITE SYNTHÉ (59640) sous le n° SAP / 752669721 Acte 2012-181, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012

**CONSTATE**

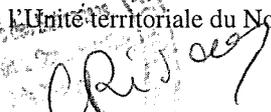
qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification d'adresse du siège social a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par Mademoiselle Elodie CASSIAU, gérante de la SARL PROPRE T SERVICES.

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL PROPRE T SERVICES, 15 sentier des Pervenches à DUNKERQUE (59640) en tant que siège social sous le n° SAP / 752669721 Acte 2012-181 avenant n°1, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013

**Art. 2. –** Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP / 752669721 Acte 2012-181 délivré le 13 août 2012 .

**Art. 3.-** Les autres articles demeurent inchangés

**Art. 4. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

le 1<sup>er</sup> octobre 2013.  
P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
  
Patrick MARKEY



1 / 1

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013365-0010**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 31 Décembre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL ACTUSERVICES en tant que siège  
social



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 493925366**  
**Acte 2013 – 180**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Mesdames Marlène VANDAMME née Salembier et Sandrine ZAMPARO née Vernier co-gérantes de la SARL ACTUSERVICES dont le siège social est situé 26 rue de Tournai – 59870 BAISIEUX.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SARL ACTUSERVICES**

- en tant que siège social  
sous le n° **SAP / 493925366 – acte 2013 / 180** à compter du **16 janvier 2013**

**Art. 2.** – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° **N/020407/F/59L/S/029** délivré le **2 avril 2007**.

**Art. 3.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

**Art. 6.** – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 493925366 – acte 2013 / 180 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.**

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 décembre 2013

Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



*Chirelo*  
Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014001-0030**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Janvier 2014**

**R\_DIRECTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL- EURL BUISSE A. V. S.  
PARTICULIERS sise au 586, rue du Plumont  
à GENECH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 508270931**  
**Acte 2014-026**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL-EURL BUISSE A. V. S. PARTICULIERS sise au 586, rue du Plumont à GENECH (59242), sous le n° N/010109/F/59L/S/037, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par Monsieur Grégory BUISSE, dirigeant de la SARL-EURL BUISSE A. V. S. PARTICULIERS sise au 586, rue du Plumont à GENECH (59242)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL-EURL BUISSE A. V. S. PARTICULIERS sise au 586, rue du Plumont à GENECH (59242) en tant que siège social sous le n° **SAP / 508270931 Acte 2014-026, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/010109/F/59L/S/037 délivré le 1<sup>er</sup> janvier 2009

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 27

**Art. 5.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

**Art. 6.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014001-0031**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Janvier 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle GAEL GADEYNE  
ayant pour enseigne «GAEL JARDI  
PASSION» dont le siège social est situé au 26  
rue Henri Ghesquière à HALLUIN

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 799395793**  
**Acte 2014-022**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par Monsieur Gaël GADEYNE, gérant de l'entreprise individuelle GAEL GADEYNE ayant pour enseigne «GAEL JARDI PASSION» dont le siège social est situé au 26 rue Henri Ghesquière à HALLUIN (59250).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle GAEL GADEYNE ayant pour enseigne «GAEL JARDI PASSION» dont le siège social est situé au 26 rue Henri Ghesquière à HALLUIN (59250), sous le n° **SAP / 799395793 Acte 2014-022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

**Art. 5.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.





PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014001-0032**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Janvier 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise JULIEN LERUSTE ayant pour  
enseigne «Lille Cours de Guitare» dont le  
siège social est situé au 110 rue des Meuniers -  
appartement 11 à LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 797818275**  
**Acte 2014-018**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par Monsieur Julien LERUSTE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise JULIEN LERUSTE ayant pour enseigne «Lille Cours de Guitare» dont le siège social est situé au 110 rue des Meuniers – appartement 11 à LILLE (59000).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise JULIEN LERUSTE ayant pour enseigne «Lille Cours de Guitare» dont le siège social est situé au 110 rue des Meuniers – appartement 11 à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 797818275 Acte 2014-018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

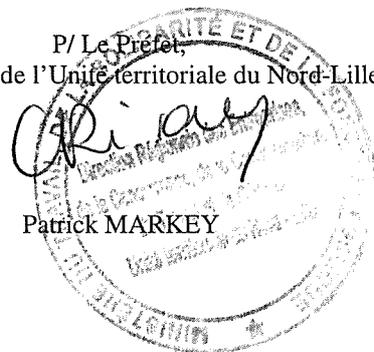
**Art. 5.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2014012-0001**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 12 Janvier 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Association TAF INFORMATIQUE sise au  
84, rue Maurice Audin, à SIN LE NOBLE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°  
SAP / 451547293  
Acte 2014-027**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la l'association TAF INFORMATIQUE sise au 84, rue Maurice Audin, à SIN LE NOBLE (59450), sous le n° N/120109/A/59L/S/012, pour une durée de cinq ans à compter du 12 janvier 2009.

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 12 janvier 2014 par Monsieur Lahcen AKBLY, président de l'association TAF INFORMATIQUE sise au 84, rue Maurice Audin, à SIN LE NOBLE (59450)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association TAF INFORMATIQUE sise au 84, rue Maurice Audin, à SIN LE NOBLE (59450) en tant que siège social sous le n° **SAP / 451547293 Acte 2014-027, à compter du 12 janvier 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/120109/A/59L/S/012 délivré le 12 janvier 2009.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

**Art. 6.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 janvier 2014.

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2014032-0015**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL A.P.V. Services à domicile ayant pour  
enseigne «AXEO SERVICES» dont le siège  
social est situé au 2 rue Gustave Dubled à  
CROIX

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 799788948**  
**Acte 2014-023**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> février 2014 par Monsieur Patrick VEROONE, gérant de la SARL A.P.V. Services à domicile ayant pour enseigne «AXEO SERVICES» dont le siège social est situé au 2 rue Gustave Dubled à CROIX (59170)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL A.P.V. Services à domicile ayant pour enseigne «AXEO SERVICES» dont le siège social est situé au 2 rue Gustave Dubled à CROIX (59170), sous le n° **SAP / 799788948 Acte 2014-023, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 1<sup>er</sup> février 2014.  
Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2014032-0016**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise STEPHANE FLIPS ayant pour  
enseigne «Aide Solution Services» dont le  
siège social est situé au 11 rue Victor Renard à  
LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 478500978**  
**Acte 2014-020**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> février 2014 par Monsieur Stéphane FLIPS, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise STEPHANE FLIPS ayant pour enseigne «Aide Solution Services» dont le siège social est situé au 11 rue Victor Renard à LILLE (59000)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise STEPHANE FLIPS ayant pour enseigne «Aide Solution Services» dont le siège social est situé au 11 rue Victor Renard à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 478500978 Acte 2014-020, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014**

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

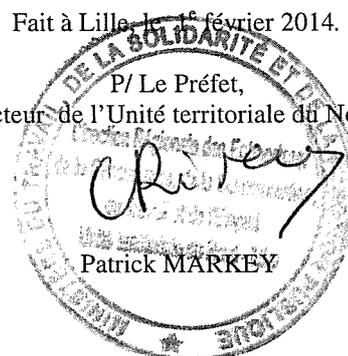
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> février 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Récépissé n °2014032-0018**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration  
d'activité exclusive d'un organisme de services  
à la personne - Entreprise STINGRE  
NICOLAS ayant pour enseigne « MIPEP'S »  
dont le siège social est situé 174 rue Pierre  
Semard à SOMAIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 513505879**  
**Acte 2012-024**  
**Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise STINGRE NICOLAS ayant pour enseigne «SW SERVICES» dont le siège social est situé 28 rue Condorcet à SOMAIN (59490) sous le n° SAP 513505879 Acte 2012-024, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> mars 2014 par Monsieur Nicolas STINGRE auto-entrepreneur dirigeant,

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **STINGRE NICOLAS** ayant pour enseigne « **MIPEP'S** » dont le siège social est situé 174 rue Pierre Semard à SOMAIN (59490), sous le n° SAP513505879 acte 2012-024 avenant n°1, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP513505879 acte 2012-024 délivré le 2 février 2012 .

**Art. 3** Les autres dispositions restent inchangées

**Art. 4. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> mars 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

  
Patrick MARKEY

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Récépissé Standard 03/20 02/55/554  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0.12€ TTC/min)



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2014041-0009**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 10 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
EURL SMAD, réseau «ADHAP Services»  
située au 45, avenue d'Alsace à ROUBAIX en  
tant que siège social

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°  
SAP / 500606868  
Acte 2013–177**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la certification du Services SGS QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » en date du 17 juin 2013 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Bruno CARPENTIER, gérant de l'EUURL SMAD, réseau «ADHAP Services» dont le siège social est situé au 45, avenue d'Alsace à ROUBAIX (59100).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EUURL SMAD, réseau «ADHAP Services» située au 45, avenue d'Alsace à ROUBAIX (59100), en tant que siège social, sous le n° **SAP / 500606868 Acte 2013–177**, à compter du 9 décembre 2013.

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/091208/F/59L/Q/0104 délivré le 17 décembre 2008 et l'avenant n° 1 de janvier 2010.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

1 / 2

**Art. 6.** – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 500606868 Acte 2013-177 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

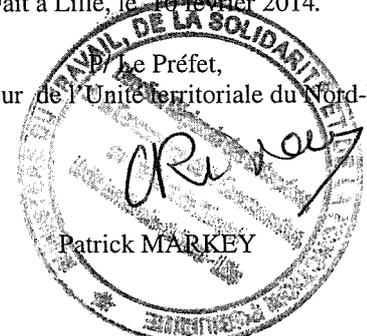
**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 février 2014.

Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014043-0010**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 12 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle Laurent PRUVOST  
sise au 9, résidence du Mont de Lille à  
BAILLEUL

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°  
SAP / 510314834  
Acte 2014-015**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle Laurent PRUVOST sise au 9, résidence du Mont de Lille à BAILLEUL (59270), sous le n° N/120209/F/59L/S/010, pour une durée de cinq ans à compter du 12 février 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 12 février 2014 par Monsieur Laurent PRUVOST, dirigeant de l'entreprise individuelle LAURENT PRUVOST sise au 9, résidence du Mont de Lille à BAILLEUL (59270).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle LAURENT PRUVOST sise au 9, résidence du Mont de Lille à BAILLEUL (59270) en tant que siège social sous le n° **SAP / 510314834 Acte 2014-015, à compter du 12 février 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/120209/F/59L/S/010 délivré le 12 février 2009.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 février 2014.

*m* Le Directeur des Unités Territoriales du Nord-Lille,  
  
Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

## **Récépissé n °2014046-0013**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 15 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise SMAGGHE PATRICE ayant pour  
enseigne «A2MAINS SERVICES» dont le  
siège social est situé au 38 rue de Tourcoing à  
LINSELLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°  
SAP / 519462089  
Acte 2014-030**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 15 février 2014 par Monsieur Patrice SMAGGHE, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise SMAGGHE PATRICE ayant pour enseigne «A2MAINS SERVICES» dont le siège social est situé au 38 rue de Tourcoing à LINSSELLES (59126)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SMAGGHE PATRICE ayant pour enseigne «A2MAINS SERVICES» dont le siège social est situé au 38 rue de Tourcoing à LINSSELLES (59126), sous le n° **SAP / 519462089 Acte 2014-030**, à compter du **15 février 2014**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,126 TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 53

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 février 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

## **Récépissé n °2014051-0015**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 26 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise JIMMY GUERRA ayant pour  
enseigne «JAZZMAN A VOTRE SERVICE»  
dont le siège social est situé au 32 Cité du  
Cambrésis à ARLEUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 800161085**  
**Acte 2014-024**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 10 février 2014 par Monsieur Jimmy GUERRA auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise JIMMY GUERRA ayant pour enseigne «JAZZMAN A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 32 Cité du Cambrésis à ARLEUX (59151)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise JIMMY GUERRA ayant pour enseigne «JAZZMAN A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 32 Cité du Cambrésis à ARLEUX (59151), sous le n° **SAP / 800161085 Acte 2014-024, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014**

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 février 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014056-0007**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 25 Février 2014**

**R\_DIRECTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration  
d'activité exclusive d'un organisme de services  
à la personne - Société Coopérative Artisanale  
à Responsabilité Limitée JARDICOOP  
SERVICES située au 112, rue Gustave Dubled  
à CROIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 503044356**  
**Acte 2013-057**  
**Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la Société Coopérative Artisanale à Responsabilité Limitée JARDICOOP SERVICES située au 112, rue Gustave Dubled à CROIX (59170) sous le n° SAP / 503044356 Acte 2013-057, à compter du 25 avril 2013

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification d'adresse du siège social a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 25 février 2014 par Monsieur Bernard D'HONT et Monsieur François BUIRETTE co-gérants de la Société Coopérative Artisanale à Responsabilité Limitée JARDICOOP SERVICES.

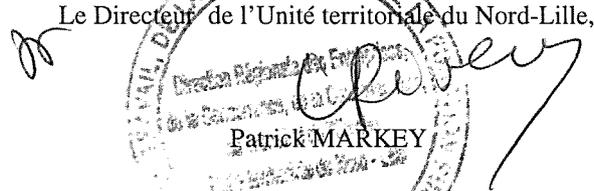
**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société Coopérative Artisanale à Responsabilité Limitée JARDICOOP SERVICES, 278 Chaussée Fernand Forest à TOURCOING (59200) en tant que siège social sous le n° SAP / 503044356 acte 2013-057 avenant 1, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013

**Art. 2. –** Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP/503044356 acte 2013-057 délivré le 25 avril 2013

**Art. 3. –** Les autres dispositions restent inchangées

**Art. 4. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 février 2014.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
  


1 / 1

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard 02 20 12 55 55  
Récépissé N° 2014-056-0001-01/09/2014  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0.12€ TTC/min)

Page 59



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014057-0004**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 26 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle NARDINI ERIC ayant  
pour enseigne «SENARC» dont le siège social  
est situé au 36 route de Bergues à  
COUDEKERQUE BRANCHE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 799708342**  
**Acte 2014-025**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 25 février 2014 par Monsieur Eric NARDINI, dirigeant l'entreprise individuelle NARDINI ERIC ayant pour enseigne «SENARC» dont le siège social est situé au 36 route de Bergues à COUDEKERQUE BRANCHE (59210).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle NARDINI ERIC ayant pour enseigne «SENARC» dont le siège social est situé au 36 route de Bergues à COUDEKERQUE BRANCHE (59210), sous le n° **SAP / 799708342 Acte 2014-025** , à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

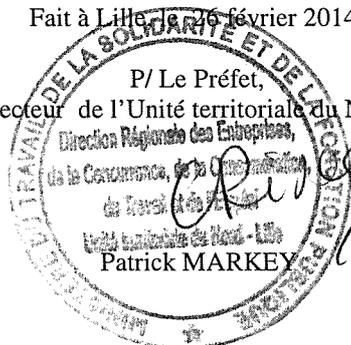
**Art. 5.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 février 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord - Lille  
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2014058-0015**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 27 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration  
d'activité exclusive d'un organisme de services  
à la personne - SARL L'AS DES SERVICES  
sise 2 rue de l'Egalité - 59184 SAINGHIN en  
WEPPES

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 521479733**  
**Acte 2013 – 178**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Jérôme PERU, gérant de la SARL L'AS DES SERVICES dont le siège social est situé 2 rue de l'Égalité – 59184 SAINGHIN en WEPPEs,

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL L'AS DES SERVICES

- en tant que siège social

sous le n° **SAP / 521479733 – acte 2013 / 178, à compter du 19 décembre 2013.**

**Art. 2.** – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° 521479733 – acte 2012 / 232 délivré le 20 novembre 2012.

**Art. 3.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Livraison de courses à domicile,
  - Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
  - Assistance administrative à domicile,
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
  - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

**Art. 6.** – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 521479733 – acte 2013 / 178 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.**

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 février 2014

Préfet,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2014059-0003**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 28 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
EURL PETER'S GARDEN sise au 11, rue  
Jean- Baptiste Lebas à BONDUES

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 508961653**  
**Acte 2014-016**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL PETER'S GARDEN sise au 11, rue Jean-Baptiste Lebas à BONDUES (59910), sous le n° N/280209/F/59L/S/009, pour une durée de cinq ans à compter du 28 février 2009.

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 28 février 2014 par Monsieur Pierre HERMAN, dirigeant de l'EURL PETER'S GARDEN sise au 11, rue Jean-Baptiste Lebas à BONDUES (59910).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL PETER'S GARDEN sise au 11, rue Jean-Baptiste Lebas à BONDUES (59910) en tant que siège social sous le n° **SAP / 508961653 Acte 2014-016, à compter du 28 février 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/280209/F/59L/S/009 délivré le 28 février 2009

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 28 février 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014060-0020**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL DAMENAGO ayant pour enseigne  
«SHIVA» dont le siège social est situé au 21  
rue de Puebla à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 800425233**  
**Acte 2014-032**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> mars 2014 par Madame Virginie DEHAUDT, gérante de la SARL DAMENAGO ayant pour enseigne «SHIVA» dont le siège social est situé au 21 rue de Puebla à LILLE (59800)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL DAMENAGO ayant pour enseigne «SHIVA» dont le siège social est situé au 21 rue de Puebla à LILLE (59800), sous le n° **SAP / 800425233 Acte 2014-032**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Mandataire

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

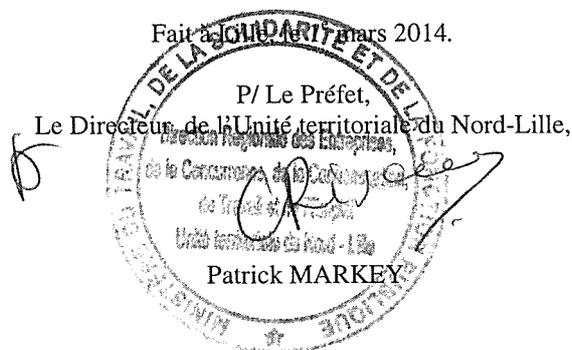
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 10 mars 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord - Lille  
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014060-0021**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Février 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise ANDRE DUBOIS ayant pour  
enseigne «DAD MULTISERVICES» dont le  
siège social est situé au 2 allée des Myosotis -  
rue Foch à BOURGHELLES

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 799943170**  
**Acte 2014-014**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> février 2014 par Monsieur André DUBOIS auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise ANDRE DUBOIS ayant pour enseigne «DAD MULTISERVICES» dont le siège social est situé au 2 allée des Myosotis – rue Foch à BOURGHELLES (59830)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ANDRE DUBOIS ayant pour enseigne «DAD MULTISERVICES» dont le siège social est situé au 2 allée des Myosotis – rue Foch à BOURGHELLES (59830), sous le n° SAP / 799943170 Acte 2014-014, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

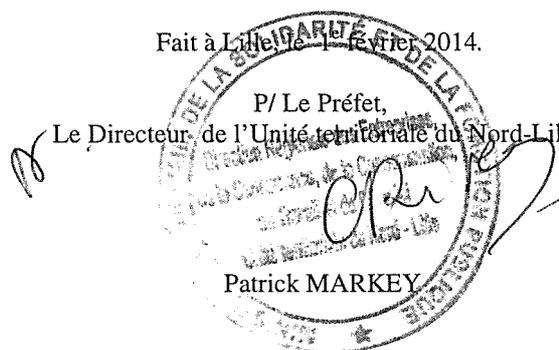
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 février 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014060-0022**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Association ayant pour enseigne «THE  
GARDENER » dont le siège social est situé au  
40 rue du Fort Debout à BONDUES

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 799278007**  
**Acte 2014-019**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> mars 2014 par Monsieur Régis HACKER, président de l'association ayant pour enseigne «THE GARDENER » dont le siège social est situé au 40 rue du Fort Debout à BONDUES (59910).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association ayant pour enseigne «THE GARDENER » dont le siège social est situé au 40 rue du Fort Debout à BONDUES (59910), sous le n° **SAP / 799278007 Acte 2014-019 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

**Art. 5.** – Cette activités exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

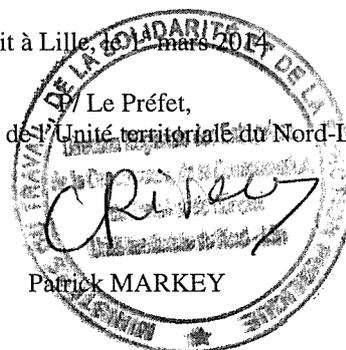
**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 mars 2014

Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

*m*



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

## **Récépissé n ° 2014060-0023**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise PERRON GUILLAUME ayant  
pour enseigne «Mon Coach Scolaire» dont le  
siège social est situé au 273 rue de l'Abbé  
Bonpain à MARCQ EN BAROEUL

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 800601403**  
**Acte 2014-031**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> mars 2014 par Monsieur Guillaume PERRON auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise PERRON GUILLAUME ayant pour enseigne «Mon Coach Scolaire» dont le siège social est situé au 273 rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PERRON GUILLAUME ayant pour enseigne «Mon Coach Scolaire» dont le siège social est situé au 273 rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° **SAP / 800601403 Acte 2014-031, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014**

**Art. 2. –** **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon les modes suivant :

- Prestataire.
- Mandataire

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> mars 2014.

  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
  
Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2014060-0024**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 15 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL QUALITYDOM ayant pour enseigne  
«ZEN SENIORS SERVICES» dont le siège  
social est situé au 16, rue d'Alger à LA  
MADELEINE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 799935770**  
**Acte 2014-029**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Emmanuelle SCHMITZ et Monsieur Thibault SARELS, co-gérants de la SARL QUALITYDOM ayant pour enseigne «ZEN SENIORS SERVICES» dont le siège social est situé au 16, rue d'Alger à LA MADELEINE (59110).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL QUALITYDOM ayant pour enseigne «ZEN SENIORS SERVICES» sise au 16, rue d'Alger à LA MADELEINE (59110) en tant que siège social sous le n° **SAP / 799935770 Acte 2014-029**, à compter du 15 mars 2014

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,

1 / 2

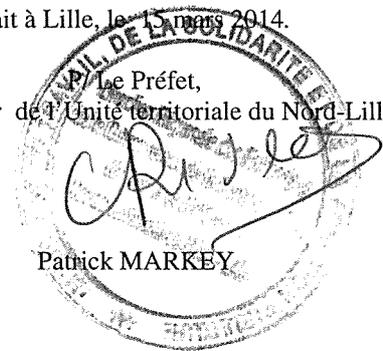
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 mars 2014.

Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

## **Récépissé n °2014060-0025**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 03 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration  
d'activité exclusive d'un organisme de services  
à la personne - Entreprise JIMMY GUERRA  
ayant pour enseigne «JAZZMAN A VOTRE  
SERVICE» dont le siège social est situé au 32  
Cité du Cambrésis à ARLEUX

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 800161085**  
**Acte 2014-024**  
**Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise JIMMY GUERRA ayant pour enseigne «JAZZMAN A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 32 Cité du Cambrésis à ARLEUX (59151), sous le n° SAP / 800161085 Acte 2014-024, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 3 mars 2014 Monsieur Jimmy GUERRA auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise JIMMY GUERRA ayant pour enseigne «JAZZMAN A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 32 Cité du Cambrésis à ARLEUX (59151)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise JIMMY GUERRA ayant pour enseigne «JAZZMAN A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 32 Cité du Cambrésis à ARLEUX (59151) sous le n° **SAP / 800161085 Acte 2014-024 Avenant 1, à compter du 3 mars 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 800161085 Acte 2014-024 délivré le 26 février 2014.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1 mars 2014.

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014060-0026**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration  
d'activité exclusive d'un organisme de services  
à la personne - Entreprise STINGRE  
NICOLAS ayant pour enseigne « MIPEP'S »  
dont le siège social est situé 174 rue Pierre  
Semard à SOMAIN

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 513505879**  
**Acte 2012-024**  
**Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise STINGRE NICOLAS ayant pour enseigne «SW SERVICES» dont le siège social est situé 28 rue Condorcet à SOMAIN (59490) sous le n° SAP 513505879 Acte 2012-024, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> mars 2014 par Monsieur Nicolas STINGRE auto-entrepreneur dirigeant,

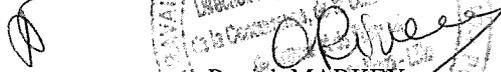
**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **STINGRE NICOLAS ayant pour enseigne « MIPEP'S » dont le siège social est situé 174 rue Pierre Semard à SOMAIN (59490), sous le n° SAP513505879 acte 2012-024 avenant n°1 , à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP513505879 acte 2012-024 délivré le 2 février 2012 .

**Art. 3** Les autres dispositions restent inchangées

**Art. 4. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> mars 2014.

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
  
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2014063-0005**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 04 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL VIVAT Services ayant pour enseigne «  
AGE D'OR SERVICES » dont le siège social  
est situé 709 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 503356149**  
**Acte 2013 – 169**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur François DEFFRENNES, dirigeant de la SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » dont le siège social est situé 709 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES »

- en tant que siège social

sous le n° SAP / 503356149 – 2013 / 169 à compter du 5 septembre 2013.

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3.** – La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire
- Mandataire

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-info-service.gouv.fr www.emploi-mie.gouv.fr

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

**Art. 5.** – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP 503356149 – 2013 / 169 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mars 2014

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014070-0004**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 11 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration  
d'activité exclusive d'un organisme de services  
à la personne - Entreprise CABEE COLINE  
ayant pour enseigne «TicoZikaDom» dont le  
siège social est situé au 158 rue d'Haubourdin  
à FACHES THUMESNIL

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 790050678**  
**Acte 2013-002**  
**Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Directe Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise CABEE COLINE ayant pour enseigne «TicoZikaDom» dont le siège social est situé au 158 rue d'Haubourdin à FACHES THUMESNIL (59155), sous le n° SAP/790050678 Acte 2013-002, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification du nom commercial de l'entreprise a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 11 mars 2014 par Madame Coline CABEE auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise CABEE COLINE.

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CABEE COLINE ayant pour enseigne «LilleZikaDom» dont le siège social est situé au 158 rue d'Haubourdin à FACHES THUMESNIL (59155), sous le n° **SAP/790050678 Acte 2013-002 avenant n°1, à compter du 11 mars 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP/790050678 Acte 2013-002 délivré le 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Art. 3. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 mars 2014.

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail, Solidarité et Fonctionnement  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014078-0006**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 19 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise GAEL FERON ayant pour enseigne  
«Mon coach sportif adapté» dont le siège  
social est situé 48 rue Emile Zola -  
appartement 1 à HALLUIN

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 514297712**  
**Acte 2014-036**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 19 mars 2014 par Monsieur Gaël FERON, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise GAEL FERON ayant pour enseigne «Mon coach sportif adapté» dont le siège social est situé 48 rue Emile Zola – appartement 1 à HALLUIN (59250).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GAEL FERON ayant pour enseigne «Mon coach sportif adapté» dont le siège social est situé 48 rue Emile Zola – appartement 1 à HALLUIN (59250),, sous le n° **SAP / 514297712 Acte 2014-036**, à compter du **19 mars 2014**

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

**Art. 5.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 19 mars 2014.

P/ Le Préfet

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014078-0007**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 19 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
EURL LYS JARDINS SERVICES sise au  
105, rue du Mont Fleuri à HALLUIN

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 510263049**  
**Acte 2014-038**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL LYS JARDINS SERVICES sise au 105, rue du Mont Fleuri à HALLUIN (59250), sous le n° N/190309/F/59L/S/016, pour une durée de cinq ans à compter du 19 mars 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 19 mars 2014 par Monsieur David DESCAMPS, dirigeant de l'EURL LYS JARDINS SERVICES sise au 105, rue du Mont Fleuri à HALLUIN (59250).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL LYS JARDINS SERVICES sise au 105, rue du Mont Fleuri à HALLUIN (59250) en tant que siège social sous le n° **SAP / 510263049 Acte 2014-038**, à compter du **19 mars 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/190309/F/59L/S/016 délivré le 19 mars 2009.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

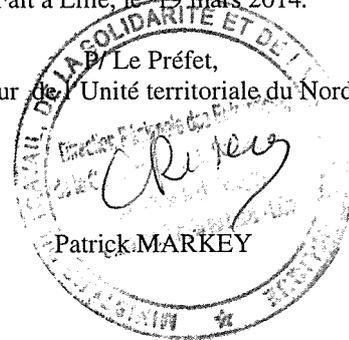
**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 mars 2014.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014082-0001**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 23 Mars 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL GODDYN NATURE dont le siège  
social est situé au 120 rue de Wervicq -  
Chemin Ghesquière, à BOUSBECQUE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 509578589**  
**Acte 2014-035**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL GODDYN NATURE sise au 120, rue de Wervicq Chemin – Ghesquière, à BOUSBECQUE (59166), sous le n° N/230309/F/59L/S/011, pour une durée de cinq ans à compter du 23 mars 2009.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 23 mars 2014 par Monsieur Pascal GODDYN, dirigeant de la SARL GODDYN NATURE dont le siège social est situé au 120 rue de Wervicq – Chemin Ghesquière, à BOUSBECQUE (59166).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL GODDYN NATURE dont le siège social est situé au 120 rue de Wervicq – Chemin Ghesquière, à BOUSBECQUE (59166), sous le n° **SAP / 509578589 Acte 2014-035, à compter du 23 mars 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/230309/F/59L/S/011 délivré le 23 mars 2009.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

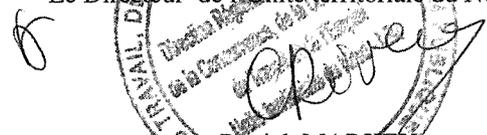
**Art. 6.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 mars 2014.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKBY



PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014091-0001**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Avril 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
entreprise LEGRAND STEPHANE ayant pour  
enseigne «ATS SERVICE» dont le siège  
social est situé au 16 rue du Professeur  
Calmette à WASQUEHAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 522439181**  
**Acte 2014-033**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> avril 2014 par Monsieur Stéphane LEGRAND, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise LEGRAND STEPHANE ayant pour enseigne «ATS SERVICE» dont le siège social est situé au 16 rue du Professeur Calmette à WASQUEHAL (59290)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LEGRAND STEPHANE ayant pour enseigne «ATS SERVICE» dont le siège social est situé au 16 rue du Professeur Calmette à WASQUEHAL (59290), sous le n° **SAP / 522439181 Acte 2014-033, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

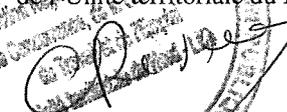
**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2014.  
P/Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
  
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

**Récépissé n °2014096-0001**

**signé par  
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 06 Avril 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph  
Hentges à TOURCOING

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 511672982**  
**Acte 2014-034**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph Hentges à TOURCOING (59200), sous le n° N/060409/F/59L/S/027, pour une durée de cinq ans à compter du 6 avril 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 6 avril 2014 par Madame Dominique ARGENTO, dirigeante de l'EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph Hentges à TOURCOING (59200),.

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph Hentges à TOURCOING (59200) en tant que siège social sous le n° **SAP / 511672982 Acte 2014-034, à compter du 6 avril 2014**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/060409/F/59L/S/027 délivré le 6 avril 2009

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 avril 2014.

P/Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

